# RÉSOLUTION OENO 1/2007

# TRAITEMENT AUX COPOLYMERES ADSORBANTS PVI/PVP (CHAPITRE MOUTS)

L'ASSEMBLEE GENERALE,

VU l'Article 2, paragraphe 2 ii de l'accord du 3 avril 2001 portant création de l'Organisation internationale de la vigne et du vin,

AYANT PRIS CONNAISSANCE des travaux du groupe d'experts "Code International des Pratiques Œnologiques",

DECIDE :

SUR PROPOSITION de la Commission II "Œnologie", d'introduire dans ledit "Code international", la pratique œnologique suivante:

PARTIE II

Chapitre 2 (Moûts)

## Traitement aux Copolymères adsorbants PVI/PVP

### Définition:

Addition de copolymères polyvinylimidazole - polyvinylpyrrolidone (PVI/PVP), afin de réduire les teneurs en cuivre, en fer et en métaux lourds.

### Objectifs :

a. Prévenir les défauts causés par des teneurs en métaux trop élevées (par exemple la casse ferrique).

b. Réduire les concentrations indésirablement élevées en métaux dues à:

- Une contamination du moût en cations métalliques (par exemple par des résidus des produits phytosanitaires contenant du cuivre),
- Une contamination en cations métalliques au cours du traitement du moût, à partir de l'appareillage de vinification.



Exemplaire certifié conforme Paris, 15 juin 2007
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Frederico CASTELLUCCI

© OIV 2007

## Prescriptions

a. La dose à utiliser doit être inférieure à 500 mg/l.

b. Quand le moût et le vin sont traités par les copolymères PVI/PVP, la dose cumulée utilisée doit être inférieure à 500 mg/l

c. Les copolymères doivent être éliminés par filtration au plus tard deux jours après l'ajout en tenant compte du principe de précaution.Dans le cas de moûts turbides, le copolymère doit être ajouté au maximum deux jours avant la filtration.

d. Les copolymères adsorbants utilisés doivent être conformes aux prescriptions du Codex œnologique international en particulier les limites en monomères.

e. La mise en oeuvre du procédé sera placée sous la responsabilité d'un oenologue ou technicien spécialiste tant que la monographie ne sera pas adoptée

## Recommandation de l'OIV :

Admis. *

*Note : cette pratique ne rentrera en vigueur qu'après adoption de la monographie du polymère PVI/PVP intégrant notamment des critères de pureté et de stabilité ainsi que la méthode de détermination analytique des monomères.



Exemplaire certifié conforme Paris, 15 juin 2007
Le Directeur Général de l'OIV
Secrétaire de l'Assemblée Générale
Frederico CASTELLUCCI

© OIV 2007